

DECISION N° **18220442**/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **14 SEPT 2022**

Ouverture du concours d'entrée en **troisième année** du cursus de formation d'Ingénieur à l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'université d'Ebolowa et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 1 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 ponant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2022/003 du 05 janvier 2022 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n°2022/009 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université d'Ebolowa ;
- Vu le Décret n° 2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu la Décision n°18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2022- 2023 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Ebolowa ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement de **Quarante (40) élèves-ingénieurs en troisième année du cursus de formation d'Ingénieur** de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université d'Ebolowa, au titre de l'année académique 2022-2023 est ouvert dans les centres ci-après : **Bafoussam (Dschang), Bertoua, Buea, Douala, Ebolowa, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

Article 2 :

Le tableau ci-dessous indique les diplômes requis pour faire office de candidature aux différentes filières proposées :

N°	Filières	Diplômes requis
1	Agriculture, Elevage et Sciences Halieutiques (AESH)	Agribusiness (AGRI)
		Production Végétale (PV)
		Industrie Agroalimentaire (IAA)
		Protection des Végétaux (PVE)
		Technologie de Semence (TS)
		Aquaculture et Gestion des Ressources Halieutiques (AGRH)
2	Foresterie, Sciences et Technologies du Bois (FSTB)	Production Animale (PA)
		Agroforesterie (AGROF)
		Exploitation et Transformation du Bois (ETB)
		Gestion Forestière et Préservation des Essences (GFPE)
		Etre titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux dans l'une des spécialités choisies, d'une licence scientifique ou de tout autre diplôme jugé équivalent par le MINESUP et compatible avec la filière choisie.

3	Hydraulique, Sciences et Technologies de l'Eau (HSTE)	Génie Sanitaire et Environnement (GSE)	
		Génie Hydraulique (GH)	
		Hydrologie, Hydrogéologie et Géotechnique (HHG)	
		Production d'Eau Potable et Assainissement (PEA)	
4	Sciences de l'Environnement (SE)	Education Environnementale et Développement Durable (2ED)	
		Qualité, Hygiène, Sécurité et Communication Environnementale (QHSCE)	
		Environnement et Risques Industriels (ERI)	
		Génie de l'Environnement (GE)	

Article 3 :

Les candidats de nationalité étrangère proposés à la formation par leurs Gouvernements sont admis dans les mêmes conditions académiques que ci-dessus en fonction du nombre de places disponibles.

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat à télécharger sur le site web <https://preinscriptions.univ-ebolowa.cm/preinscription/isabee/> ou à retirer à la Direction (Service de la Scolarité et des Statistiques) de l'ISABEE ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat ;
2. Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
3. Une **photocopie lisible** certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
4. Une **photocopie lisible** conforme datant de moins de trois (03) des relevés de notes des niveaux 1, 2 et 3 ;
5. Une **photocopie lisible** certifiée conforme datant de moins de trois (03) du diplôme requis ou attestation de réussite ;
6. Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
7. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
8. Une enveloppe format A4 timbrée à la poste au montant de 1 000 Francs CFA à l'adresse du candidat ;
9. Quatre (04) photos 4x4 portant les noms et prénoms du candidat au verso.
10. Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt-mille (20 000) francs CFA** payables au **Compte N°90001427292-09 domicilié à la SCB Bank Cameroun**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 5 : Les candidats titulaires des diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du document accordant l'équivalence à leurs diplômes, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 6 :

- (1) Les dossiers complets doivent être déposés le **jeudi 27/10/2022 au plus tard à 15h30** au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ISABEE ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat.

- (2) Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de **leurs cartes nationales d'identité, du récépissé de dépôt de dossier et du quitus de paiement des frais de concours**, qui leurs seront exigés.

Article 7 : Le concours comporte :

- (1) -Trois (03) épreuves écrites comptant pour 75% ;
-Une note de scolarité comptant pour 25%.
- (2) La note de scolarité est déterminée en fonction de l'âge du candidat, ses performances académiques ainsi que le nombre d'années passées pour obtenir le diplôme requis.

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le **dimanche 30/10/2022** dans les centres ci-dessus indiqués.

Article 9 :

(1) Les épreuves écrites sont réparties de la manière suivante :

N°	Filières	Epreuve 1 (Coef. 3) (08h – 10h)	Epreuve 2(Coef. 2) (11h – 12h)	Epreuve 3(Coef. 3) (13h – 15h)
1	Agriculture, Elevage et Sciences Halieutiques (AESH)	Agronomie / Zootechnie /Aquaculture	Culture Générale et Bilinguisme	Biologie et Bio-statistiques
2	Foresterie, Sciences et Technologies du Bois (FSTB)	Exploitation du bois et foresterie		
3	Hydraulique, Sciences et Technologies de l'Eau (HSTE)	Hydraulique et Hydrologie		Production d'eau potable et Assainissement
4	Sciences de l'Environnement (SE)	Ecologie, Géographie		Biologie, Chimie de l'environnement

- (2) Les programmes du concours sont de type Bac + 2 et Bac + 3 en fonction de chaque spécialité.
- (3) A l'issue des délibérations, le jury dont la composition fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur dresse par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive que publiera le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 10

Le nombre de place est réparti ainsi qu'il suit :

N°	Filières	Nombre de places
1	Agriculture, Elevage et Sciences Halieutiques (AESH)	Agribusiness (AGRI)
		Production Végétale (PV)
		Industrie Agroalimentaire (IAA)
		Protection des Végétaux (PVE)
		Technologie de Semence (TS)
		Aquaculture et Gestion des Ressources Halieutiques (AGRH)
2	Foresterie, Sciences et Technologies du Bois (FSTB)	Production Animale (PA)
		Agroforesterie (AGROF)
		Exploitation et Transformation du Bois (ETB)
3	Hydraulique, Sciences et Technologies de l'Eau (HSTE)	Gestion Forestière et Préservation des Essences (GFPE)
		Génie Sanitaire et Environnement (GSE)
		Génie Hydraulique (GH)
		Hydrologie, Hydrogéologie et Géotechnique (HHG)
4	Sciences de l'Environnement (SE)	Production d'Eau Potable et Assainissement (PEA)
		Education Environnementale et Développement Durable (2ED)
		Qualité, Hygiène, Sécurité et Communication Environnementale (QHSCE)
		Environnement et Risques Industriels (ERI)

	Génie de l'Environnement (GE)	
	Total	40

Article 11 : Le Recteur de l'Université d'Ebolowa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

**Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur,**



Jacques FAME NDONGO